
Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de la section des Quinze-Vingts (Paris) qui demande des secours pour les familles des convoyeurs aux armées, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition de la société populaire de la section des Quinze-Vingts (Paris) qui demande des secours pour les familles des convoyeurs aux armées, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 81;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26243_t1_0081_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

43

Une députation de la Société populaire de la section des Quinze-Vingts demande qu'il soit accordé aux femmes et aux enfants des charretiers et conducteurs des convois de l'armée, les mêmes secours que la Convention nationale a décrétés en faveur des femmes et des enfants des défenseurs de la patrie.

Renvoi au Comité de salut public (1).

44

Les enfans de la patrie viennent offrir à la Convention nationale les prémices du salpêtre qu'ils ont fabriqué; ils regrettent de ne pouvoir s'en servir encore contre les tyrans coalisés, et ils demandent, par grâce particulière, une pièce de canon pour s'exercer à la manœuvre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 16 flor. II] (3).

« Législateurs,

Vous voyez devant vous les enfans de la patrie. Ils sont les vôtres, puisque vous en êtes les pères. Depuis longtemps ils désirent avoir l'avantage, dont ils jouissent maintenant; mais n'ayant pas rempli leur tâche, ils en ont été privés, ils ne voulaient pas se présenter les mains vides, tandis que tous les citoyens font leurs offrandes à la patrie; ils vous apportent de cette matière, qui doit venger la liberté, et anéantir jusqu'au dernier des tyrans.

Législateurs, c'est l'espoir de la patrie qui vous apporte l'instrument qui doit la venger, pour la remettre dans des mains plus vigoureuses. Recevez leurs regrets de ne pas pouvoir s'en servir eux-mêmes en ce moment, mais que l'univers entende leur serment: mourir pour la patrie, ou anéantir ceux qui voudraient l'asservir.

Législateurs, vous avez donné pour première leçon à vos enfans la déclaration des droits de l'homme; et la constitution; ils savent l'un et l'autre; ils m'ont chargé de vous en demander une seconde; de grâce, ne la leur refusez pas; ils sentent le besoin qu'ils ont de s'instruire pour conserver leurs droits. La tyrannie s'établit sur l'ignorance, mais les Républiques ne se conservent que par les lumières et les mœurs.

Veillez donc, citoyens Législateurs, faire accélérer les ouvrages qui doivent servir à l'instruction publique, afin que nos enfans puissent acquérir assez de lumières pour conserver ce qui nous a coûté tant de sang à conquérir.

Enfants qui vous plaignez de ne pas connaître vos pères, ouvrez les yeux, ceux-là valent bien ceux qui ne sont auteurs de nos jours que parce qu'ils ont suivi les mouvements de la nature; et en qui de honteux préjugés, vous ont fait abandonner, préférant à une fausse honte, le beau titre de fraternité.

(1) P.V., XXXVII, 22. *J. Sablier*, n° 1301. *Ann. R.F.*, n° 157.

(2) P.V., XXXVII, 22. *J. Sablier*, n° 1301; *Feuille Rép.*, n° 307; *M.U.*, XXXIX, 269; *Ann. R.F.*, n° 157; *Mess. Soir.*, n° 626.

(3) C 303, pl. 1110, p. 8, 9.

Heureux les enfans qui ont de tels pères, cela n'appartient qu'aux enfans de la patrie.

Vive la République.»

L'économe de la dite maison :

CATIEL.

[L'Etat-major du b^{on} des enfans de la patrie; s.d.]

« Législateurs,

Vos enfans ont une grâce particulière à vous demander; comblés de vos bienfaits, ils en attendent un autre; nous savons l'exercice du fusil, nous désirerions aussi savoir celui du canon; vous seuls pouvez nous en procurer un à notre portée. Il ne faut à des républicains que des vertus et des armes; et la liberté sera immortelle parmi les Français.

Vive la République. Vive la Montagne.»

JACOB, RANDON, VICTOR, FOCARD, MÉLIN,
FROMAGER, PROSPER, RENAULT.

(Applaudissemens.)

45

Un membre demande le rapport du décret rendu dans le cours de cette séance, sur la pétition du citoyen Etienne-Théodore Dumoulin; mais, sur la réclamation d'un autre membre contre cette demande, la Convention nationale passe à l'ordre du jour (1).

46

Un autre membre [COUTHON], au nom du Comité de salut public déclare :

Citoyens, un décret du 11 ventôse chargeoit les représentans du peuple à Commune-Affranchie (2) d'examiner l'affaire du Cⁿ Prévereau, receveur du district de Villefranche, condamné à mort par la commission temporaire de Commune-Affranchie, comme prévenu d'avoir déféré aux réquisitions de l'administration contre-révolutionnaire de Rhône-et-Loire, et de statuer sur son sort. En exécution de ce décret, les représentans ont pris tous les renseignements possibles sur Prévereau; ils se sont convaincus que si ce citoyen avait erré un instant, il avait bien réparé ce tort par sa conduite énergique lors du siège de Lyon; qu'il avait été un des premiers à voler au-devant des représentans du peuple, lors de l'armée républicaine devant Lyon; qu'il avoit fait lever son district en masse pour le conduire aux représentans, que c'étoit par ses soins que la forêt d'Alix avoit été purgée des rebelles qui l'infestoient; qu'il a conservé à la République les fonds dont il étoit dépositaire, en les soustrayant à la rapacité des rebelles. D'après ces considérations, les représentans du peuple jugeant qu'un instant d'erreur avoit été suffisamment expié par 4 mois de détention et les angoisses d'une condamnation à mort, ont pris le 5 floréal un arrêté par lequel ils ont ordonné la mise en liberté de

(1) P.V., XXXVII, 23. Voir n° 38, ci-dessus.

(2) Lyon, Rhône.